



Fimalac

**OUVERTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
INITIEE PAR FIMALAC SUR SES PROPRES ACTIONS
AU PRIX DE 101 € PAR ACTION**

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a déclaré conforme le 12 avril 2016 l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Fimalac sur ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions en vigueur (l'« Offre »).

L'Offre est ouverte à compter du 15 avril 2016, pendant 20 jours de bourse, jusqu'au 12 mai 2016 inclus.

Il est rappelé que l'Offre porte sur un nombre maximum de **1 700 000 actions Fimalac**, représentant **6,3% du capital**. Le prix offert est de **101 € par action** (prix incluant le dividende), intégralement payé en numéraire. Cette Offre a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de Fimalac, qui recommande aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre. L'intention de Fimalac est d'annuler les actions rachetées dans le cadre de cette Offre.

Le prix offert de 101 € par action Fimalac extériorise une prime de **24,7%** par rapport au cours de clôture de l'action Fimalac du 14 mars 2016 (81 €), jour de l'annonce du projet d'Offre, et de respectivement **28,8%** et **26,7%** sur les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur une période de 3 mois (78,41 €) et 6 mois (79,70 €) avant cette date.

Cette Offre constitue pour les actionnaires une opportunité de réaliser tout ou partie de leur investissement, en fonction de leur propre stratégie. Elle répond à la volonté d'offrir aux actionnaires minoritaires **une liquidité immédiate** et de leur distribuer de façon exceptionnelle une partie des plus-values réalisées au cours de l'exercice 2015, étant précisé que l'actionnaire majoritaire de Fimalac a indiqué son intention de ne pas apporter ses titres à l'Offre. Fimalac demeurera cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris et aucune procédure de retrait obligatoire n'est envisagée.

La note d'information de Fimalac relative à l'Offre ayant reçu le visa de l'AMF n°16-133 en date du 12 avril 2016, ainsi que les informations notamment juridiques, financières et comptables relatives à Fimalac, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.fr)

france.org) et de Fimalac (www.fimalac.com). Elles peuvent aussi être obtenues sans frais auprès de :

- Fimalac, 97 rue de Lille 75007 Paris
- Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris cedex 18
- BNP Paribas, 4 rue d'Antin 75002 Paris
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense cedex
- Crédit Industriel et Commercial, CM-CIC Market Solutions, 6 avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France, à l'exception de ceux dans lesquels une telle diffusion est autorisée par les lois et règlements applicables. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Fimalac décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.